

SÉANCE DU
30 SEPTEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Réinstitution de la
Commission Locale du
Site Patrimonial
Remarquable**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er octobre 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er octobre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

N° DE DOSSIER : 21 E 25

OBJET : REINSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement ses articles L631-1 et suivants, R.631-1 et suivants et D.631-5,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substituant au Secteur Sauvegardé le Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1988 approuvant le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé (actuel Site Patrimonial Remarquable) de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 sollicitant le Préfet afin de lancer une procédure de révision générale du PSMV,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé,

Vu les délibérations du 13 janvier 2016 et du 28 septembre 2017 portant modification des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé,

Vu la saisine du Préfet pour avis sur le choix des représentants d'association et de personnes qualifiées, en date du 2 avril 2021,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 631-3 du Code du Patrimoine, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est associée tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision ou de modification du document de gestion du Site Patrimonial Remarquable et qu'elle assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption,

Considérant qu'aux termes de l'article D.631-5 du Code du patrimoine, la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable est présidée par le Maire et composée de cinq (5) membres de droit ainsi que trois collèges de cinq (5) membres maximum, respectivement parmi les membres du Conseil Municipal, les représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et les personnes qualifiées.

Considérant la mise en révision générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable et le lancement de la concertation s'y rapportant par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019,

Considérant l'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal et la nécessité de modifier la composition de la Commission du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article D.631-5 du Code du patrimoine que la liste des représentants d'association et de personnes qualifiées a été soumise pour avis au Préfet,

Considérant l'avis du Préfet reçu en date du 17 septembre 2021 concernant la composition de la CLSPR,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la composition des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, ci-après désignés :

- **Elus de la collectivité :**

- Titulaire : Mme Marillys Macé, Maire-adjointe chargée de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Bâtiments
Suppléant : M. Éric Jousse, Conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Attractivité territoriale
- Titulaire : M. Benoît Battistelli, Maire-adjoint chargé de la Culture
Suppléant : Mme Elisabeth Guyard, Maire-adjointe chargée de la Voirie, des Réseaux et de la Mobilité
- Titulaire : M. Keyne Richard, Conseiller municipal
Suppléant : M. Alexandre Grevet, Conseiller municipal

- **Représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

- Mme Florence Bourillon, historienne et présidente de l'association "Les Amis du Vieux Saint-Germain".
Suppléante : Mme Nadine Vivier, professeure émérite des Universités, membre du comité directeur des Amis du Vieux Saint-Germain
- M. Jean-Baptiste Galland, président de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.
Suppléante : Mme Isabelle Gérard, membre de l'association.
- Mme Monique Dumont, présidente de l'association Ensemble Pour l'Environnement de Saint-Germain et de sa Région (E.P.E.S.G.).
Suppléant : M. Patrick Lazard, représentant et membre de l'association E.P.E.S.G.

- **Personnes qualifiées :**

- M. François Boulet, Professeur Historien ;
- Mme Elisabeth Rojat-Lefebvre, Directrice du CAUE des Yvelines.
- M. Christophe Guégan, Architecte du patrimoine à la Ville de Versailles ;
Suppléant : M. Riccardo Giordano, Architecte en chef des Monuments Historiques.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, en nommant :

D'une part en son sein :

- Titulaire : Mme Marillys Macé, Maire-adjointe chargée de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Bâtiments
Suppléant : M. Éric Jousse, Conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Attractivité territoriale
- Titulaire : M. Benoît Battistelli, Maire-adjoint chargé de la Culture
Suppléant : Mme Elisabeth Guyard, Maire-adjointe chargée de la Voirie, des Réseaux et de la Mobilité
- Titulaire : M. Keyne Richard, Conseiller municipal
Suppléant : M. Alexandre Grevet, Conseiller municipal

D'autre part, les personnes suivantes représentant d'association et les personnes qualifiées au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

- **Représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**
 - Mme Florence Bourillon, historienne et présidente de l'association "Les Amis du Vieux Saint-Germain".
Suppléante : Mme Nadine Vivier, professeure émérite des Universités, membre du comité directeur des Amis du Vieux Saint-Germain
 - M. Jean-Baptiste Galland, président de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.
Suppléante : Mme Isabelle Gérard, membre de l'association.
 - Mme Monique Dumont, présidente de l'association Ensemble Pour l'Environnement de Saint-Germain et de sa Région (E.P.E.S.G.).
Suppléant : M. Patrick Lazard, représentant et membre de l'association E.P.E.S.G.
- **Personnes qualifiées :**
 - M. François Boulet, Professeur Historien ;
 - Mme Elisabeth Rojat-Lefebvre, Directrice du CAUE des Yvelines.
 - M. Christophe Guégan, Architecte du patrimoine à la Ville de Versailles ;
Suppléant : M. Riccardo Giordano, Architecte en chef des Monuments Historiques.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.